LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La Marlière, cette «vieille dame» entre Proville et Cantaing

La Marlière est cet imposant corps de ferme entre Cantaing-sur-Escaut et Proville. En ruine durant des années, elle a enfin trouvé acquéreur. Les nouveaux propriétaires ont ainsi procédé à une réhabilitation de qualité pour proposer des salles de réception polyvalentes (mariages, communions, séminaires...) ainsi que des gîtes d'hôtes. Une belle réalisation qui, indéniablement, apporte un plus à la commune et, plus largement au Cambrésis.



La modification simplifiée

Seulement, cette ferme est actuellement placée dans une zone naturelle (Nh) où il n'est pas possible d'exercer une activité commerciale et/ou touristique. Il s'agit donc de permettre aux acquéreurs de pouvoir exercer cette activité, sachant que cette procédure corrige une erreur matérielle figurant au règlement du PLU et d'éviter que des constructions existant dans la zone naturelle ne se transforment en friche.

Or, pour cela, il est obligatoire, entre autres choses, de solliciter l'avis du public. C'est ce que nous allons faire par la mise à disposition d'un dossier complet qui sera disponible du 26 juin au 7 août, du lundi au vendredi, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Proville.

Vous retrouverez également ces informations sur notre site internet www.proville.fr . Vous pourrez en outre vous exprimer sur une adresse mail dédiée : modification.plu@proville.fr

Tenu à disposition ou sur un registre à l'accueil de la mairie, un bilan des observations sera présenté au conseil municipal à l'issue de cette consultation. Ce dernier pourra alors en délibérer et éventuellement modifier le projet en fonction des remarques émises.

LE PLU EN QUELQUES QUESTIONS...



Régulièrement, les communes doivent réviser leur PLU car les règles d'urbanisme ont changé, ont évolué et l'ancien PLU n'est plus approprié à ces changements. Aujourd'hui, le PLU doit s'intégrer (être en conformité) à un document plus global, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui est défini à l'échelle d'un territoire. En ce qui concerne Proville, c'est le Cambrésis. Il doit également répondre à un ensemble de prérogatives fixées par l'Etat qui sont souvent d'ordre environnemental ou de précaution (inondations possibles, préservation des espaces boisés, préservation des ressources en eau...).



Oui, la révision du PLU est engagée depuis avril 2015 ! Elle est touiours en cours...



Le projet de PLU validé par le conseil municipal en septembre 2019 n'a pas reçu un avis favorable de l'Etat.

Que faut-il faire pour valider notre nouveau PLU ?

Il faut, en restant en conformité avec le SCOT, tenir compte d'un certain nombre de recommandations formulées par les différents services de l'Etat. Il nous faudra revoir nos zones d'extensions urbaines, repenser la programmation des logements et réfléchir à la protection des ressources en eau (notamment sur la zone commerciale et la Digue du canal).

Pourquoi y a t-il autant de contraintes ?

Ces contraintes ont souvent comme objectifs de préserver l'environnement et d'éviter aux communes de se lancer dans des « surenchères » de construction. Certes, il nous faut également prendre en compte l'équilibre démographique de la commune mais en respectant cette vision globale et actuelle qui tend vers plus de densité urbaine et moins « d'utilisation » des sols... C'est tout l'enieu du nouveau PLU!

En parlant du PLU, parlons donc des clôtures...

Nous ne pouvons que vous demander instamment de prévenir la mairie avant tout projet de clôture. Il y a des normes à respecter (elles sont clairement indiquées dans le PLU actuel). Vous imaginez bien que ce n'est pas pour vous contrarier, il s'agit simplement de permettre une harmonie et une esthétique d'ensemble dans Proville.



Le 17/06/2020

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PROVILLE

Le public est informé que par délibération n°20.20 du 16 juin 2020, le conseil municipal de Proville a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Cette modification simplifiée a pour objet la rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement de la zone N et plus précisément le secteur Nh, afin d'éviter l'apparition de friches et de préserver le bâti existant, en permettant le changement de destination pour développer une activité touristique et de service.

Le dossier sur la modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public du 26 juin 2020 au 07 août 2020 en mairie de Proville, du lundi au vendredi de 14h à 17h, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.proville.fr

Durant cette période indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations éventuelles en les consignant sur le registre ouvert en mairie ou en les transmettant par voie de messagerie à l'adresse dédiée : modification.plu@proville.fr

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, par un affichage en mairie et sur le site internet www.proville.fr, ainsi que par une parution dans un journal diffusé dans le département du Nord.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté devant le conseil municipal qui se prononcera par délibération motivée sur l'approbation du dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire
Guy COQUELLE

ACCUEIL DE LOISIRS

Les dossiers d'inscription sont disponibles

Le protocole sanitaire engendré par la pandémie de Coronavirus (Covid-19) nous amène à procéder à quelques restrictions concernant les conditions et modalités d'inscription à l'A.L.S.H de cet été.



Votre enfant pourra participer à celui des vacances estivales 2020, s'il est Provillois, Noyellois ou Cantinois

OU

« extérieur » ayant un grand parent, un oncle ou une tante, ou une nourrice (avec justificatif): résidant à PROVILLE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT

UC

est scolarisé au groupe scolaire Charles DE GAULLE

วม

est « licencié » dans une association provilloise (dans ce cas présentation d'un justificatif d'adhésion)

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie de 14h à 17h ou à télécharger sur le site internet www.proville.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Hervé BIZE : 06 79 82 08 92.

Des habitants qui vident leurs fonds de pot de peinture dans le caniveau... NON !!!! Une partie importante de ces produits toxiques va rejoindre le milieu naturel dans

Des « jardiniers » qui continuent à utiliser des produits désherbants interdits, agressifs pour la nature.... NON !!!!

Vous détruisez la biodiversité et vous polluez le sol et l'eau...

PROVILLE LES BAINS PETITE FÊTE **Keservez vou** 14 JUILLET JAZZ BAND PIQUE NIQUE

Bulletin municipal Commune de Proville assionnémen juin 2020 N° 2

VOISINS VIGILANTS

Prévenir et lutter contre les cambriolages

Prévenir et lutter contre les cambriolages, les démarchages frauduleux ou les dégradations, tel est l'objectif du dispositif de participation citoyenne, communément appelé « Voisins vigilants », auquel la commune de Proville adhère depuis 2013. La démarche est fondée sur la solidarité du voisinage, elle vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance par un échange permanent d'informations entre la population, les élus et les forces de sécurité.

Toutefois, pour maintenir son efficacité maintes fois démontrée, ce système de veille (mais non de surveillance, nuance...) a besoin de rester dans une dynamique et d'être « alimenté » par des forces vives issues de la population provilloise.

C'est pourquoi la commune lance un appel à volontariat : si vous souhaitez devenir référent de votre quartier ou de votre rue, afin de faire respecter la qualité de vie des habitants, contactez la mairie de Proville.

Comment ça marche?

Choisis par les représentants publics pour leur honorabilité et leur disponibilité, les citoyens vigilants jouent un rôle d'interface entre les habitants de leur quartier, de leur rue, et les forces de sécurité. Ils avertissent les uns et les autres des comportements et des évènements suspects dont ils peuvent être témoins.

Les résidents du quartier ou de la rue concernée peuvent signaler au « citoyen vigilant » les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Police Nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

L'anonymat du citoyen vigilant est garanti, ainsi que la confidentialité des informations communiquées.

MEDIATHEQUE

Allégement des règles pour la médiathèque



Désormais, la médiathèque peut accueillir dix personnes ensemble.

Les livres sont en quarantaine 3 jours, ils reviennent plus vite sur les étagères! Et les journaux sont disponibles le surlendemain de leur retour.

Nous sommes toujours ouverts de 14h à 18h30 tous les jours du mardi au samedi. Le masque est obligatoire à partir de 11 ans, et on se désinfecte les mains à l'entrée. On prend son temps pour choisir ses documents... Il y a deux ordinateurs disponibles pour travailler. Et la salle « chut » est ouverte pour ceux qui veulent du calme!

Attention! la médiathèque sera fermée la semaine du 11 au 15 août.

MAIRIE

Contactez directement les services municipaux



La mairie s'est dotée d'un standard téléphonique afin de vous faciliter l'accès à ses différents services.

Désormais en appelant le 03.27.70.74.74.

Vous pourrez joindre:

- les services administratifs en tapant 1
- les services à l'enfance en tapant 2
- la médiathèque en tapant 3
- enfin pour toute autre demande, vous composerez

le 4 (accueil général de la mairie). **PROVILLE**

01 Édito

02

Le plan local d'urbanisme (PLU)

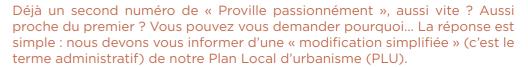
Accueil de loisirs

04

Voisins vigilants Mairie Médiathèque

www.proville.fr





C'est la loi et c'est très bien ainsi car, chaque Provilloise, chaque Provillois est tenu au courant de ce qui structure son espace commun, de ce qui peut modifier notre urbanisme. Vous pouvez donc réagir, donner votre avis dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « une mise à disposition du public ».

Cette modification a pour objet la réécriture d'un zonage dans lequel se trouve un bâtiment que nombre d'entre vous connaissent : la ferme de la Marlière. Vous trouverez, dans ce journal, toutes les informations nécessaires sur ce sujet.

Une bonne occasion pour vous parler de ce fameux PLU. Le terme est souvent cité sans que l'on mesure totalement son importance. Et pourtant, le PLU est l'acte essentiel de la commune. C'est lui qui permet de définir notre vision pour les années à venir. Où voulons-nous construire? Ou ne pas construire ? Que voulons nous préserver ? Quelles règles d'urbanisme voulons-nous nous fixer ? Autant de questions, et bien d'autres, que le PLU fige pour définir notre « jardin commun », notre commune, la commune dans laquelle nous voulons vivre.

Vous l'aurez compris, le suiet est d'importance, il nous faudra revenir dessus. Comptez sur moi, sur tous les élus pour que nous définissions ensemble le Proville de demain!

EDITO

Dans ce journal, nous allons vous donner quelques clés de compréhension. Ainsi, nous pourrons, quand le moment sera venu, en reparler avec vous en connaissance de cause. Un PLU est un engagement, il se construit avec les habitants de la commune, nous y veillerons.

Il me reste à vous souhaiter de bonnes vacances estivales. Après ces moments difficiles que nous venons de traverser. Nous en avons tous grand besoin. Profitez bien, reposez vous! On se donne rendez-vous dès la rentrée de septembre!

Votre maire. Guy Coquelle

Directeur de publication : Guy COQUELLE Directeur délégué : Michel SLOMIANY



